

RÈGLEMENT

concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RFPI)

963.11.2

du 17 décembre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 11 de l'accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce du 23 octobre 1998 (AIETC)^A

vu l'article 3 de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies^B

vu le préavis du Département du territoire et de l'environnement

arrête

Art. 1

¹ Les normes techniques suivantes sont applicables dans le Canton de Vaud à titre de mesures de prévention contre l'incendie :

- a. Norme de protection incendie (01.01.2015 / 1-15fr) de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).
- b. Directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) :
 - Termes et définitions (01.01.2015 / 10-15fr)
 - Assurance qualité en protection incendie (01.01.2015 / 11-15fr)
 - Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle (01.01.2015 / 12-15fr)
 - Matériaux et éléments de construction – Classification (01.01.2015 / 13-15fr)
 - Utilisation de matériaux de construction (01.01.2015 / 14-15fr)
 - Distances de sécurité, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu (01.01.2015 / 15-15fr)
 - Voies d'évacuation et de sauvetage (01.01.2015 / 16-15fr)
 - Signalisation des voies d'évacuation – Eclairage de sécurité – Alimentation de sécurité (01.01.2015 / 17-15fr)
 - Dispositifs d'extinction (01.01.2015 / 18-15fr)
 - Installations sprinklers (01.01.2015 / 19-15fr)
 - Installations de détection d'incendie (01.01.2015 / 20-15fr)
 - Installations d'extraction de fumée et de chaleur (01.01.2015 / 21-15fr)
 - Systèmes de protection contre la foudre (01.01.2015 / 22-15fr)
 - Installations de transports (01.01.2015 / 23-15fr)
 - Installations thermiques (01.01.2015 / 24-15fr)
 - Installations aérauliques (01.01.2015 / 25-15fr)
 - Matières dangereuses (01.01.2015 / 26-15fr)
 - Méthodes de preuves en protection incendie (01.01.2015 / 27-15fr)
 - Procédure de reconnaissance AEA I (01.01.2015 / 28-15fr)

Art. 2

¹ Le règlement du 14 septembre 2005 concernant les prescriptions sur la prévention des incendies est abrogé.

Art. 3

¹ Le Département du territoire et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2015.